



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BONSON

DU 14 JUIN 2023 A 19 H EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Ouverture de séance : 19H

Fin de séance :

Afférents_au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Présents : Jean-Claude MARTIN- Florence CARELLO - Didier FRAISSINET- Jocelyne MAUREL-Lydie CASARA- Roland HUTTIER- Dolores PILLARD- Isabelle CARDEAU- Sandrine GAIDON- Lydie CASARA

Pouvoirs : Michel LOZANO donne pouvoir à Isabelle CARDEAU-Killian FAVRE donne pouvoir à Florence CARELLO- Jonathan PASCUTTO donne pouvoir à Dolores PILLARD- Valerie DADDIO donne pouvoir à Lydie CASARA- Jean Paul PITTOLA donne pouvoir à Jean-Claude MARTIN- Stephane FRASCONI donne pouvoir à Didier Fraissinet

Secrétaire de séance : Florence CARELLO

Monsieur le Maire prend la parole pour faire l'appel, nomme la secrétaire de séance puis procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 00 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/04/2022
- 01 Acquisition de bien cadastrés section C 392 et C393 Propriété Mme Barbier :
- 02 Demande de subvention auprès de la région Sud dans le cadre du dispositif « Mes communes d'abord pour l'acquisition des parcelles C 392 et C 393 :
- 03 Acquisition de biens cadastrés section B 1600 et 1607 Le Gabre
- 04 Chemin vicinal entre le Bd Albert Martiny et le Moulin
- 05 Demande de subvention auprès de la région Sud pour l'acquisition de toilettes sèches :
- 06 Attribution de subvention aux associations :
- 07 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :
- 08 Signature de la convention financière avec le Sivom pour le fonctionnement des séances « Ateliers, équilibre, gymnastique seniors » :
- 09 Création d'emploi permanent : Emploi d'animateur territorial à temps complet : Lydie Casara
- 10 Tarification :
- 11 Demande de subvention en faveur de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage OLD :

Questions diverses

00.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2023

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

01 Acquisition bien cadastré C 392 et C 393 Propriété Barbier

La commune souhaite réhabiliter de façon importante sa centralité permettant ainsi d'avoir une réelle réflexion sur l'utilisation de son espace public afin de favoriser les modes actifs, valoriser l'identité des lieux et proposer un cadre de vie attractif.

La Municipalité a souhaité avoir une réflexion globale de la requalification du cœur historique de la commune qu'elle a intégré à un plan pluri annuel d'investissement.

En effet, un village doit se réfléchir à travers la mixité des usages de ses espaces et ses locaux, car toutes les fonctions sont interdépendantes : agir sur une fonction revient à en stimuler une autre dans une logique de cercle vertueux (logements, école, services, commerces, culture et vie sociale...).

Cette réflexion est encore plus importante dans une commune rurale comme BONSON qui a l'ambition de rester un lieu de vie et d'interaction sociale. Sa proximité avec de grands centres urbains doit être prise en compte pour éviter un glissement vers un « village dortoir ».

L'écosystème à taille humaine permet de bénéficier d'une agilité faisant émerger de nouveaux projets économiquement et socialement valorisant. Le territoire Bonsonnois bénéficie d'un patrimoine naturel et touristique exceptionnel.

La commune a aussi diagnostiqué et réfléchi aux usages actuels et projetés, de ces différents lieux de vie

C'est ainsi, que la commune a identifié plusieurs projets interdépendants les uns des autres qui, une fois réalisées lui permettra d'atteindre les objectifs fixés, à savoir la requalification globale du cœur historique de la commune afin de lui donner une réelle identité et surtout permettre le maintien d'une activité économique, le développement des services publics et faciliter le quotidien de ses habitants.

Le projet d'aménagement aura pour objectif de créer des places de parking supplémentaires qui font défaut depuis des dizaines d'années, de requalifier l'entrée du village en déplaçant les locaux à poubelles, de créer un nouveau local associatif multi usages...

Il est dès lors nécessaire que nous étendions notre maîtrise foncière.

C'est à ce titre que la commune est entrée en relation avec Madame BARBIER pour envisager l'acquisition de leur parcelle cadastrée n° C 392 et C 393

Le montant de l'acquisition est de 50 000 euros. Le service des domaines a été saisi pour valider.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT les biens immobiliers, situés sur la commune de Bonson cadastrés

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ces biens au prix de 50 000 €,

Ouï l'exposé du Maire

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition de la propriété immobilière, cadastrés section dans les conditions décrites, moyennant 50 000 €, hors frais notariés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum de l'état d'autres collectivités territoriales ou établissements publics ;
- Charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Pour :15

Contre 0

Abstention 0

02 Demande de subvention auprès de la région sud dans le cadre du dispositif Mes communes d'abord pour l'acquisition des parcelles C392 C 393

La commune souhaite réhabiliter de façon importante sa centralité permettant ainsi d'avoir une réelle réflexion sur l'utilisation de son espace public afin de favoriser les modes actifs, valoriser l'identité des lieux et proposer un cadre de vie attractif.

La Municipalité a souhaité avoir une réflexion globale de la requalification du cœur historique de la commune qu'elle a intégré à un plan pluri annuel d'investissement.

En effet, un village doit se réfléchir à travers la mixité des usages de ses espaces et ses locaux, car toutes les fonctions sont interdépendantes : agir sur une fonction revient à en stimuler une autre dans une logique de cercle vertueux (logements, école, services, commerces, culture et vie sociale...).

Cette réflexion est encore plus importante dans une commune rurale comme BONSON qui a l'ambition de rester un lieu de vie et d'interaction sociale. Sa proximité avec de grands centres urbains doit être prise en compte pour éviter un glissement vers un « village dortoir ».

L'écosystème à taille humaine permet de bénéficier d'une agilité faisant émerger de nouveaux projets économiquement et socialement valorisant. Le territoire Bonsonnois bénéficie d'un patrimoine naturel et touristique exceptionnel.

La commune a aussi diagnostiqué et réfléchi aux usages actuels et projetés, de ces différents lieux de vie

C'est ainsi, que la commune a identifié plusieurs projets interdépendants les uns, des autres qui, une fois réalisées lui permettra d'atteindre les objectifs fixés, à savoir la requalification globale du cœur historique de la commune afin de lui donner une réelle identité et surtout permettre le maintien d'une activité économique, le développement des services publics et faciliter le quotidien de ses habitants.

Le projet d'aménagement aura pour objectif de créer des places de parking supplémentaires qui font défaut depuis des dizaines d'années, de requalifier l'entrée du village en déplaçant les locaux à poubelles, de créer un nouveau local associatif multi usages...

Il est nécessaire pour engager ce réaménagement global qui se déroulera sur plusieurs exercices d'avoir la maîtrise foncière de parcelles qui jouxtent les terrains communaux

C'est à ce titre que la commune a engagé l'acquisition des parcelles cadastrées

n° C 392 et C 393 pour une surface de 1690 m². Cette acquisition permettra de faire un aménagement de grande qualité dans les meilleures conditions économiques.

Le cout des acquisitions s'élève à 50 000 euros TTC

Le service des domaines a été saisi validant le montant de l'acquisition

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la région Sud dans le cadre du dispositif « mes communes d'abord » pour permettre cette acquisition foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subventio

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la région Sud dans le cadre du dispositif mes communes d'abord pour permettre cette acquisition foncière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal

Ouï, l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

03. Acquisition de biens cadastrés B 1600 et B1607 Le Gabre

La Commune de Bonson a un projet d'aménagement d'envergure sur le quartier du Gabre avec pour objectif d'offrir une centralité à ses habitants et de créer un espace de vie qualitatif.

Electricité de France est propriétaire de deux parcelles cadastrées section B n°1600 et n°1607. Ces parcelles correspondent au Tennis, à la salle des fêtes et aussi aux 5 garages attenants.

Il nous a semblé essentiel d'entamer avec les représentants d'Electricité de France un espace de négociation pour permettre à la commune d'acquérir ces biens et de garantir ainsi une unité foncière pleine et entière pour à la fois envisager un projet d'aménagement d'ensemble mais aussi pour offrir des services supplémentaires aux administrés.

Le service des domaines a été saisi mais nous a informé ne pas être compétent pour estimer des biens appartenant à EDF. C'est à ce titre que deux agences immobilières ont été mandatées et ont estimé les biens référencés ci-dessus pour un montant de 50 000 euros le tout.

Ainsi par courrier en date, du 2 mai 2023 EDF a accepté les termes de la négociation.

Une convention entre la commune et la CMCAS (Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière de Nice) sera présentée à un prochain conseil municipal afin de garantir les modalités d'accès à la salle des fêtes et aux installations pour ses agents.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT les biens immobiliers, situés sur le quartier du Gabre à Bonson cadastrés section B n°1600 et n°1607
CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ces biens au prix de 50 000 €,

Où l'exposé du Maire

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition de la propriété immobilière, cadastrés section B n°1600 et n°1607 dans les conditions décrites, moyennant 50 000 €, hors frais notariés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics ;
- Charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Pour 15 Contre 0 abstention 0

04. Chemin vicinal entre le BD Albert Martiny et le moulin à huile.

Par délibération en date du 11 octobre 2011, la commune de BONSON a constaté la désaffectation d'un chemin vicinal entre le boulevard MARTINY et le Moulin et a procédé à une enquête publique pour constater sa désaffectation.

La délibération du 04 février 2013 informe les membres du conseil Municipal que l'enquête publique a bien eu lieu du 12 novembre au 27 novembre 2012 et que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à cette désaffectation permettant ainsi de procéder à la vente de ces dites parcelles.

La commune a été saisie en 2022 par un pétitionnaire voulant déposer un permis de construire et pour lequel la DDTM lui demandait son acte de propriété pour la partie du chemin vicinal désaffecté et attenant à sa propriété.

La commune a, de prime abord pensait au regard de l'ancienneté des délibérations, 11 octobre 2011 et 04 février 2013 que les actes avaient été passés, pour la plupart des propriétaires, ce qui s'est avéré en fin de compte, ne pas être le cas.

La commune a retravaillé l'ensemble de la procédure afin de la consolider et permettre aux administrés intéressés par la désaffectation du chemin vicinal d'accéder à la vente.

La commune se fonde sur un plan élaboré par le géomètre CASTELLI fait en 2019.

Dans un premier temps, il faut abroger la délibération du 04 février 2013 puisque la procédure énoncée et actée dans ladite délibération n'est pas conforme à la réglementation.

Ainsi,

Vu le code rural et notamment son article L161-10

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1

Vu la délibération en date du 11 octobre 2011 décidant l'aliénation du chemin vicinal et ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 27 novembre 2012

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant, au vu des résultats de l'enquête public, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public

Vu la question écrite n°04740 et la réponse du Ministre de la transition écologique JO sénat 26/01/2023 et vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013

Il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation selon les modalités suivante.

Il est demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains du chemin rural d'acquiescer.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. La soumission sera validée par le service des domaines.

Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du vendeur.

- Annule la délibération du 04 février 2013
- Décide la désaffectation du chemin vicinal ordinaire entre le boulevard MARTINY et le Moulin
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les parcelles du chemin rural désaffecté jouxtant d'une part et d'autre le chemin.
- De saisir le service des domaines pour valider la soumission des acquéreurs
- Dit que les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur
- Dit que la vente sera constatée aux termes d'un acte notarié, la vente fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques et d'une transmission auprès des services du cadastre pour modification
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tout acte et pièces.
-

Le Conseil Municipal

Ouï

L'exposé du Maire

A l'unanimité

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

05 Demande de subvention auprès de la région Sud pour l'acquisition de toilettes sèches

La commune de Bonson s'est engagée dans la création de deux projets d'aménagement d'envergure sur deux quartiers différents. L'objectif de ces deux projets est de requalifier des espaces publics de façon qualitative, de créer des lieux de rencontres et de convivialité pour permettre aux habitants de se retrouver, d'échanger, de pratiquer de nouvelles activités.

Ces lieux vont donc amener un flux important et pour garantir la salubrité publique, la municipalité a décidé d'intégrer des toilettes publiques sur ces espaces. La mise en place de toilettes sèches est donc devenue une évidence, en vue de préserver nos ressources en eau. En effet, plus que jamais, nous devons garantir la préservation de nos ressources. L'intérêt des toilettes sèches, outre le fait de ne pas utiliser d'eau du tout, est aussi de collecter puis valoriser des matières qui habituellement sont rejetées à l'égout et nécessitent des opérations d'épuration des eaux usées, dont la charge revient alors à la collectivité. L'installation de toilettes sèches est devenue une alternative très intéressante pour les communes grâce à son installation facilitée et à un entretien de plus en plus simplifié. Elles deviennent ainsi une alternative raisonnable aux toilettes chimiques. S'ajoute, à l'économie directe de l'eau potable, l'économie de traitement qui n'est pas neutre pour la collectivité.

Ces toilettes sèches permettront de proposer une alternative pour les utilisateurs de ces deux espaces publics totalement rénovés et repensés.

La question des toilettes est aussi un enjeu de salubrité publique, de façon générale et la commune ambitionne de développer son tourisme culturel grâce à un patrimoine historique en voie de réhabilitation.

Cet équipement va concourir à mener une politique qualitative. Les communes rurales ont souvent le souhait de développer de nouvelles activités, d'attirer des visiteurs mais peine à organiser les conditions optimales de cet accueil.

A la fois dans sa création et dans son mode de fonctionnement, ces investissements ont l'ambition de démontrer que tout projet aujourd'hui d'aménagement se doit d'être respectueux de l'environnement et d'inciter nos administrés à changer leurs comportements.

Le coût de ce projet est de 25 514.00 euros HT pour l'acquisition et l'implantation de deux toilettes sèches.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'acquisition et installation de deux toilettes sèches sur deux sites différents à hauteur de 80 % du projet et autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention.

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'acquisition et installation de deux toilettes sèches sur deux sites différents à hauteur de 80 % du projet et autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

À l'unanimité,

Pour : 15 voix Contre : 0 Abstentions : 0

06 Attribution de subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités 2023, des associations bonsonnoises et extérieures ont sollicitées une aide financière auprès de la commune.

Suite à l'analyse du dossier de demande de subvention comportant le bilan des activités précédentes, les ressources propres de l'association et toutes informations utiles afférentes aux activités proposées, il est proposé de poursuivre l'effort de soutien des associations bonsonnoises qui animent notre territoire.

En conséquence, au vu de l'intérêt des projets présentés, il est proposé, au-delà des mises à dispositions des bâtiments déjà effectuées, de verser les subventions suivantes :

LI BOUSOUNNENC	2500 €
APE	1500 €
AMICALE BOULISTE	1000 €
AMICALE DE LA RESERVE COMMUNALE	500 €
ASSOCIATION CHAVABIEN	250 €
LES CHATS DU MERCANTOUR	250 €
EN FAIM DE CONTES	300 €
AS COLLEGE BREA	300 €
ASSOCIATION ESCALE	300 €
ASSOCIATION FSBE	250 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET LOISIRS BONSONNOISES	250 €
COS METROPOLE SELON MASSE SALARIALE N -1	

Conformément à la législation, il convient de délibérer spécifiquement pour l'attribution des subventions aux associations.

Par ailleurs, en référence au CGCT et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part aux votes les personnes « intéressées ». Sont ainsi qualifiés les élus membres du Conseil d'Administration ou du bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Mme Pillard, Mr Huttier, Mr Favre ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

À l'unanimité,

Pour 15 contre 0 abstention 0

APPROUVE la répartition des attributions des subventions 2023 comme détaillé

APPROUVE le versement de subventions aux associations.

07 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 183.20 €, correspondant à un solde de loyer d'un locataire de la commune qui est décédé

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la trésorerie SGC de plan du Var et la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs de « surendettement et de décision d'effacement de dette » évoqués par la trésorerie de Plan du Var et la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,

Le conseil municipal après avoir délibéré

OUI à l'unanimité

ADMET en non-valeur la créance mentionnée ci-dessus ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

08 : Signature de la convention financière avec le SIVOM pour des séances d'ateliers équilibre gymnastique seniors

La commune souhaite passer une convention financière avec le SIVOM val de Banquière dans le cadre de la mise en place de l'activité

« ATELIER EQUILIBRE GYMNASTIQUE SENIORS » sur la commune

Activité proposée aux personnes de plus de 60 ans et aux personnes dont l'état de santé nécessite une activité physique adaptée

La commune s'engage à une contribution financière 2000 euros par l'année 2024

Pour l'année 2023 la contribution s'élève à 667 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Le conseil municipal

Où l'exposé du Maire,

A l'unanimité

Pour 15 contre 0 abstention 0

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer la présente convention et tous les documents permettant sa mise en œuvre

ANNEXE CONVENTION FINANCIERE

Partenariat financier pour le fonctionnement des séances intitulées « Ateliers équilibre / gymnastique seniors » sur la commune de

Entre,

*Le **SIVOM Val de Banquière** représenté par son Président en exercice,*

D'une part,

Et,

*La commune de **Bonson** représenté par son Président en exercice,*

D'autre part.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de l'Activité « Atelier équilibre / gymnastique seniors » sur la commune de BONSON

Cette activité sera proposée aux personnes de plus de 60 ans (maximum 12 à 15 personnes par cours, en fonction des contraintes sanitaires). Elle pourra néanmoins accueillir des adultes dont l'état de santé nécessite une activité physique adaptée (à l'appréciation de l'encadrant).

L'activité est ouverte prioritairement aux résidents de la commune de BONSON En fonction des places disponibles, une dérogation pourra être accordée aux personnes extérieures (à l'appréciation de la commune).

Les cours se dérouleront les vendredis matin de 10 à 11h du 15 septembre 2023 au 31 juin 2024

Article 2 : Engagement du Sivom Val de Banquière

Il s'engage à :

- mettre à disposition un éducateur sportif diplômé une heure par semaine, afin d'encadrer les séances « Ateliers équilibre / gymnastique seniors ». L'intervenant sera formé à l'encadrement de séances d'activité physique destinées aux seniors.*
- respecter les réglementations définies par le Code du Sport et les mesures sanitaires spécifiques liées à l'épidémie de COVID-19. Pour se faire, les séances pourront être amenées à se dérouler en extérieur, ou à distance.*
- assurer le personnel encadrant et les participants aux cours.*
- faire remonter à la commune de Bonson, deux bilans par an, ainsi que tout incident ou accident survenu durant le cours.*

- réaliser les supports de communication (affiches et flyers) avec la validation de la commune y insérer le logo de la commune de Bonson

Article 3 : Engagement de la commune de Bonson

Elle s'engage à :

- mettre à disposition du SIVOM un local permettant le bon déroulement de l'activité.
- procéder à l'inscription des participants (vérification de l'éligibilité et des documents demandés).
- transmettre à la Maison Sport-Santé du SIVOM la copie des fiches d'inscriptions et des documents nécessaires au suivi des participants (attestation d'assurance responsabilité civile et certificat médical).
- assurer la communication avec les participants.
- favoriser l'information au public, par tous les supports disponibles (affichage, articles, forums...). Citer systématiquement le SIVOM Val de Banquière dans la communication locale.

Article 4 : Engagement financier

La commune de Bonson s'engage à verser au SIVOM Val de Banquière une contribution forfaitaire de 667 euros pour l'année 2023., et de 2000 euros pour l'année 2024.

Cette participation comprend l'encadrement du cours, sa préparation pédagogique et le transport.

Fait en deux exemplaires,

Bonson, le 14 juin 2023

Le Président du SIVOM Val de Banquière,

Le Maire de Bonson,

Jean Claude MARTIN

09 Création d'un emploi permanent d'Animateur territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/04/2023,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'animateur territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de responsable de l'espace de vie sociale sur le grade d'Animateur territorial, poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'objectif est toujours de simplifier les démarches administratives des administrés et d'être transparent dans les modes de fonctionnement.

C'est à ce titre, et afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services et prestations municipaux, il a été décidé de concentrer en un seul document la présentation de ces tarifs qui étaient existants et de créer de nouveaux tarifs répondant ainsi à un nouveau service pour les administrés.

La création des nouveaux tarifs correspondent à de nouveaux services pour les administrés ou des services qui n'avaient jamais été tarifés. Ils sont décrits ci-dessous :

- **Location d'un appartement touristique**
Par nuit 60 euros

- **La Boutique**
Produits régionaux ou consommables 1 à 30 euros

- **Droit de Places**
Food Truck par jour/par unité/1 jour semaine (marché exceptionnel) 20 euros
Food truck par mois/unité/1 jour par semaine/ 2 jours semaine 50 euros/ mensuel
Les forfaits eau et électricité sont compris

La salle située du Gabre est aussi intégrée à la tarification permettant ainsi de la louer si besoin, ce qui était impossible jusqu'à présent.

La tarification et les conditions sont les mêmes que pour celles du Foyer rural du village dite « Salle du Moulin »

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2, L.21-29 et L.2331-2 à L.2331-4

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver la création des tarifs décrits ci-dessus
- D'appliquer à compter de la présente délibération, la nouvelle tarification des services au public comme définie dans l'annexe jointe à la présente délibération

- Dit que les recettes seront versées au budget 2023
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire

A l'unanimité

POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- Approuve la création des tarifs décrits ci-dessus
- Applique à compter de la présente délibération, la nouvelle tarification des services au public comme définie dans l'annexe jointe à la présente délibération
- Dit que les recettes seront versées au budget 2023
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Monsieur Fraissinet ne prend pas part au vote

12 : Demande de subvention en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD)

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont issues du Code Forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le maire a pour responsabilité de contrôler l'exécution des obligations légales de débroussaillage ordonné par les arrêtés préfectoraux en vigueur. (N°2014-452 du 10 juin 2014)

Ces articles obligent les propriétaires situés en zone exposée à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé toute l'année

Pour rappel, le principal objectif du débroussaillage est de réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation pour :

- assurer une autoprotection des personnes et des biens ;
- permettre le confinement des habitants dans leur maison, notamment quand l'évacuation de la population est non souhaitable, voire impossible ;
- sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre ;
- éviter une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt
- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations et autres bâtiments et des chantiers et permettre aux occupants d'éteindre un départ de feu accidentel avant qu'il ne prenne trop d'ampleur.

Très prochainement sera mis en place (2eme trimestre 2023) par le préfet un PPRIF (Plan de prévention des Risques Incendies de Forêts) sur la commune de Bonson avec des contrôles aléatoires réalisés par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Afin de maîtriser la mise en place de ces obligations et accompagner le Maire et les administrés, la commune souhaite élaborer et mettre en œuvre un plan communal de gestion des OLD.

L'ONF (office National des Forêts) propose une assistance à sa réalisation de façon très précise en deux phases.

Une première phase consiste à faire :

- une analyse du risque sur le territoire communal prenant en compte les statistiques et l'historique des feux de forêts, les aléas (risque induit, risque subi), la voirie, les hydrants, la topographie et l'aérodologie et la détermination des OLD. > reprise du PPRIF

Cette phase de calcul permettra de cartographier l'obligation de débroussailler qui incombe à chacun sur le territoire communal.

Compte tenu de sa complexité, ce calcul donnera lieu à l'établissement de cartes.

- la priorisation des quartiers.
- l'identification des secteurs « complexes ».
- la stratégie de mise en œuvre.
- Les documents remis :
 - o le plan de débroussaillage communal de la commune de BONSON
 - o cartographie :(Rendus : format SIG shape, 1 carte papier format A0.)
 - o carte relative aux zonages réglementaires (zone d'application des OLD, PLU, site classé,...)
 - o carte relative au risque
 - o carte générale des OLD par propriétaires
 - o carte spécifiques des OLD de la commune
 - o carte des priorités par quartier
 - o carte des secteurs "complexes "
 - o carte de susceptibilité au feu des interfaces forêt-habitat
- un outil cartographique de suivi du plan de débroussaillage

Une deuxième phase consiste à détailler la stratégie à mettre en œuvre par la commune avec une organisation et répartition des missions, rétroplanning des actions et des contrôles (phase préventive et phase répressive).

Elle consistera à faire des réunions d'information, des courriers types, des formations à des agents municipaux, des visites de diagnostics et de contrôle

La Région Sud accompagne sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% pour le financement de l'assistance technique aux communes soumises à l'OLD qui souhaitent élaborer en deux phases et mettre en œuvre un plan communal de gestion des OLD.

Le financement de l'assistance pour la phase 1 s'élève à un montant prévisionnel

De l'étude à 15 850,00 HT.

1	Assiette retenue au titre de l'aide à la sylviculture de la région SUD	15 850 € HT
2	Montant prévisionnel de la région SUD	7 925 €
3	Taux de l'aide	50 %
4	Autofinancement de la commune	50 %

La part communale sera donc de 7925 € et de la TVA

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire

A l'unanimité

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

APPROUVE la demande de subvention faite auprès de la Région Sud pour l'élaboration d'un plan de gestion communal des OLD

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention.

12: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation des bâtiments communaux du Gabre, mairie annexe et trois logements

La commune de BONSON est propriétaire d'un bâtiment communal sur le quartier du GABRE comprenant 3 logements sociaux extrêmement dégradés, la mairie annexe et une salle polyvalente. Ce bâtiment date des années 1950 et a été acheté par la commune à EDF en 1979. Depuis cette époque aucuns travaux n'ont été réalisés hormis une rénovation de la Mairie annexe (remplacement des menuiseries extérieures, doublage thermique, amélioration du système de chauffage et d'éclairage (LED), reprise de l'installation électrique) et travaux de finitions intérieurs (peinture, faux plafond)

L'objectif de la commune est de réhabiliter ce bâtiment et tout particulièrement les logements permettant d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique.

Il est à noter que la commune n'a plus pu mettre en location un des trois appartements au regard de sa vétusté ce qui est intolérable au regard de la tension du marché du logement dans notre département.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire

A l'unanimité

Pour 15 contre 0 abstention 0

APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 90 000 euros auprès du conseil départemental

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention

13 : Demande de Subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition de parcelles cadastrées n° C 392 et C393

La commune souhaite réhabiliter de façon importante sa centralité permettant ainsi d'avoir une réelle réflexion sur l'utilisation de son espace public afin de favoriser les modes actifs, valoriser l'identité des lieux et proposer un cadre de vie attractif.

La Municipalité a souhaité avoir une réflexion globale de la requalification du cœur historique de la commune qu'elle a intégré à un plan pluri annuel d'investissement.

En effet, un village doit se réfléchir à travers la mixité des usages de ses espaces et ses locaux, car toutes les fonctions sont interdépendantes : agir sur une fonction revient à en stimuler une autre dans une logique de cercle vertueux (logements, école, services, commerces, culture et vie sociale...).

Cette réflexion est encore plus importante dans une commune rurale comme BONSON qui a l'ambition de rester un lieu de vie et d'interaction sociale. Sa proximité avec de grands centres urbains doit être prise en compte pour éviter un glissement vers un « village dortoir ».

L'écosystème à taille humaine permet de bénéficier d'une agilité faisant émerger de nouveaux projets économiquement et socialement valorisant. Le territoire Bonsonnois bénéficie d'un patrimoine naturel et touristique exceptionnel.

La commune a aussi diagnostiqué et réfléchi aux usages actuels et projetés, de ces différents lieux de vie

C'est ainsi, que la commune a identifié plusieurs projets interdépendants les uns, des autres qui, une fois réalisées lui permettra d'atteindre les objectifs fixés, à savoir la requalification globale du cœur historique de la commune afin de lui donner une réelle identité et surtout permettre le maintien d'une activité économique, le développement des services publics et faciliter le quotidien de ses habitants.

Le projet d'aménagement aura pour objectif de créer des places de parking supplémentaires qui font défaut depuis des dizaines d'années, de requalifier l'entrée du village en déplaçant les locaux à poubelles, de créer un nouveau local associatif multi usages...

Il est nécessaire pour engager ce réaménagement global qui se déroulera sur plusieurs exercices d'avoir la maîtrise foncière de parcelles qui jouxtent les terrains communaux

C'est à ce titre que la commune a engagé l'acquisition des parcelles cadastrées

n° C 392 et C 393 pour une surface de 1690 m². Cette acquisition permettra de faire un aménagement de grande qualité dans les meilleures conditions économiques.

Le cout des acquisitions s'élève à 50 000 euros TTC

Le service des domaines a été saisi validant le montant de l'acquisition

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du conseil départemental pour permettre cette acquisition foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

À l'unanimité,

Pour 15 contre 0 abstention 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du conseil départemental pour permettre cette acquisition foncière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

14 : Demande de subvention auprès du conseil départemental en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD)

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont issues du Code Forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le maire a pour responsabilité de contrôler l'exécution des obligations légales de débroussaillage ordonné par les arrêtés préfectoraux en vigueur. (N°2014-452 du 10 juin 2014)

Ces articles obligent les propriétaires situés en zone exposée à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé toute l'année

Pour rappel, le principal objectif du débroussaillage est de réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation pour :

- assurer une autoprotection des personnes et des biens ;
- permettre le confinement des habitants dans leur maison, notamment quand l'évacuation de la population est non souhaitable, voire impossible ;
- sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre ;
- éviter une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt ;
- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations et autres bâtiments et des chantiers et permettre aux occupants d'éteindre un départ de feu accidentel avant qu'il ne prenne trop d'ampleur.

Très prochainement sera mis en place (2eme trimestre 2023) par le préfet un PPRIF (Plan de prévention des Risques Incendies de Forêts) sur la commune de Bonson avec des contrôles aléatoires réalisés par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Afin de maîtriser la mise en place de ces obligations et accompagner le Maire et les administrés, la commune souhaite élaborer et mettre en œuvre un plan communal de gestion des OLD.

L'ONF (office National des Forêts) propose une assistance à sa réalisation de façon très précise en deux phases.

Une première phase consiste à faire :

- une analyse du risque sur le territoire communal prenant en compte les statistiques et l'historique des feux de forêts, les aléas (risque induit, risque subi), la voirie, les hydrants, la topographie et l'aérodynamique et la détermination des OLD. > reprise du PPRIF

Cette phase de calcul permettra de cartographier l'obligation de débroussailler qui incombe à chacun sur le territoire communal.

Compte tenu de sa complexité, ce calcul donnera lieu à l'établissement de cartes.

- la priorisation des quartiers.
- l'identification des secteurs « complexes ».
- la stratégie de mise en œuvre.
- Les documents remis :
 - o le plan de débroussaillage communal de la commune de BONSON
 - o cartographie :(Rendus : format SIG shape, 1 carte papier format A0.)
 - o carte relative aux zonages réglementaires (zone d'application des OLD, PLU, site classé,...)
 - o carte relative au risque
 - o carte générale des OLD par propriétaires
 - o carte spécifiques des OLD de la commune
 - o carte des priorités par quartier
 - o carte des secteurs "complexes "
 - o carte de susceptibilité au feu des interfaces forêt-habitat
- un outil cartographique de suivi du plan de débroussaillage

Une deuxième phase consiste à détailler la stratégie à mettre en œuvre par la commune avec une organisation et répartition des missions, rétro-planning des actions et des contrôles (phase préventive et phase répressive).

Elle consistera à faire des réunions d'information, des courriers types, des formations à des agents municipaux, des visites de diagnostics et de contrôle

La Région Sud accompagne sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% pour le financement de l'assistance technique aux communes soumises à l'OLD qui souhaitent élaborer en deux phases et mettre en œuvre un plan communal de gestion des OLD.

Le financement de l'assistance pour la phase 1 s'élève à un montant prévisionnel

de l'étude à 15 850,00 HT.

1	Assiette retenue au titre de l'aide à la sylviculture de la région SUD	15 850 € HT
2	Montant prévisionnel conseil départemental	4755 € HT
3	Taux de l'aide	30 %

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire

A l'unanimité

Our 15 contre 0 abstention 0

APPROUVE la demande de subvention faite auprès du conseil départemental pour l'élaboration d'un plan de gestion communal des OLD

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention.

LE MAIRE,
Jean-Claude MARTIN

LA SECRETAIRE
Florence CARELLO

Bonson le : 11/04/2023

Fin de séance : 20 h 22

La secrétaire

CARELLO Florence

LE MAIRE

MARTIN Jean-Claude